

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ N°2026ARRT234

OBJET : AUTORISATION DE TOMBOLA
ART' MONIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 1987 fixant à 30000€ le montant à partir duquel l'avis des services déconcentré de l'état est requis ;

Vu la demande du 22 mai 2026 présentée par Madame PRINCIPATO Stéphanie, Trésorière de l'association Art'Monie ayant son siège social au 8 rue des Colibris 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant de bénéficier d'une dérogation d'interdiction d'organisation de tombola, celle-ci ayant lieu sur le territoire du département de l'Hérault, pour un capital d'émission de 400€, sous la forme de 200 billets, les lots étant répartis en 10 lots de nature différente, principalement « matériel » par tirage au sort le mercredi 1^{er} juillet 2026 à la Maison des Associations, 8 rue des Colibris à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable, compte tenu de la destination donnée aux bénéfices conforme à l'objet social de l'association : achat de matériel pour la pratique de la danse (tapis de scène et barres de danse)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Art'Monie est autorisée à organiser une tombola.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 1^{er} juillet 2026 à la Maison des Associations, 8 rue des Colibris à Villeneuve les Maguelone.

ARTICLE 2 :

La tombola comprendra 200 billets proposés au prix de 2 € chacun.

Les lots mis en jeu seront constitués de tee-shirts, panier garni, vêtements de danse et cotisation annuelle offerte.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du montant du capital émis ne dépassant pas 30 000€, l'association n'est pas soumise à la limitation des frais d'émission à 15% du capital émis et l'avis des services financiers de l'Etat n'est pas requis.

ARTICLE 4 :

Les bénéfices générés par cette tombola seront utilisés pour financer l'achat de matériel pour la pratique de la danse (tapis de scène et barres de danse).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles, notifié à Madame PRINCIPATO Stéphanie et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Publié le **22 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 16 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.